

Séance du 8 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé, à la salle multi-activités, sous la présidence de Monsieur Hervé DARETTE, Maire.

Date de la convocation : 30.03 2021

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : DARETTE Hervé – MONTAUT Gisèle - WARRYN Patrick – DELAS Christian – DUPRAT Margaux – BROSSARD Corinne – FEDERICI Mélanie – LABORDE Jocelyne - PATRU André – PAU Christian– FLOWER Mélissa – TOUYA Danièle- LOPEZ Bernard

ABSENTE EXCUSES : LUCAS Stéphane – SOLER Claire

Ordre du jour

- Communication des décisions prises par le Maire suite aux délégations données par le Conseil Municipal
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021
- Vote du budget primitif 2021
- Renouvellement du bail à ferme avec la EARL BOUCHET
- Adhésion au groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et ses communes membres pour l'année 2021
- Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LABASTIDE-MONREJEAU
- Traduction en langue régionale de la signalétique du patrimoine communal
- Questions diverses

Secrétaire de séance : DUPRAT Margaux

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 25 février 2021.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le Droit de Prémption Urbain, Monsieur le Maire indique qu'il a renoncé à la préemption sur la parcelle bâtie cadastrée section AC numéro 222 d'une superficie de 9 a 48 ca, située 20 Cami Bieilh appartenant à Mme LABORDE-GANNE Claudine (vente à Mr TCATCHENKO Cyril et Mme LHASSANI Sofia).

D'autre part, en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal pour les marchés de travaux inférieur à 2 000 € HT, il a accepté le devis en date du 10 mars 2021 de la SARL Guillaume VIGNAU, géomètre-expert, d'un montant de 1 095,00 € HT pour des travaux de bornage de la parcelle communale cadastrée section B n° 183 située dans la saligue au lieu-dit « Lous Triadis », en limite de la plantation des peupliers.

Plan Local de Randonnées

Monsieur le Maire fait part que les services de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez en charge du Plan Local de Randonnées ont accepté de modifier l'itinéraire actuel pour intégrer dans la boucle la traversée de la plantation de peupliers.

1

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 transmis par la Direction Générale des Finances Publiques.

Il expose qu'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

A compter de cette date, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). En conséquence de cette suppression, un nouveau panier de ressources fiscales est mis en place pour chaque catégorie de collectivités concernée :

-les communes se voient ainsi transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales,

-les EPCI à fiscalité propre perçoivent une fraction du produit net de la TVA en compensation de la perte du produit de THRP,

-les départements, qui perdent le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, perçoivent en contrepartie une fraction du produit net de la TVA.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Pour garantir la compensation à l'euro près des communes, l'article 16 de la loi des finances 2020 met en place un mécanisme de correction, le coefficient correcteur, destiné à égaliser les produits avant et après réforme. Ce coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties de la Commune. Son application a pour conséquence soit une retenue (contribution) sur les produits de TFPB revenant aux communes surcompensées (coefficient correcteur minorant, inférieur à 1), soit un complément de fiscalité (versement) pour les communes sous-compensées (coefficient correcteur majorant, supérieur à 1).

La refonte de la fiscalité locale ne privera pas les communes de la dynamique de leurs bases de fiscalité locale :

- Toutes les communes bénéficieront chaque année de la recette fiscale issue du dynamisme des bases de TFPB situées sur leur territoire, à laquelle sera appliqué le coefficient correcteur,
- Toutes les communes bénéficieront du plein effet des évolutions de taux de TFPB adopté à compter de 2021, sans application du coefficient correcteur. Une commune qui augmente son taux de TFPB, quel que soit son coefficient correcteur, bénéficiera de la totalité de la hausse de produit générée par cette décision ; à l'inverse, une commune qui baisse son taux de TFPB, quel que soit son coefficient correcteur, prendra la charge de la totalité de la baisse de produit générée par cette décision.

Le document reçu indique :

-les bases d'imposition effectives 2020 et les bases d'imposition prévisionnelles 2021 de taxe foncière bâti et de taxe foncière non bâti,

-les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux de taxes foncières notamment :

- les limites de chacun,

- les taux de références 2021 et le produit de référence attendu.

Pour l'année 2021, la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ est sous-compensée à hauteur de 16 675 € et se voit appliquer un coefficient correcteur de 1,130138 pour compenser la perte de ressource liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Après application du coefficient correcteur, la compensation versée par l'Etat s'élève à 17 524 €.

La Commune percevra également au titre :

- des allocations compensatrices de taxes foncières bâties et non bâties : 1 087 €
- taxe d'habitation des résidences secondaires : 4 510 €
- FNGIR : 2 309 €

Le montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale s'élèvera à 167 044 €. Monsieur le Maire rappelle qu'il a été perçu en 2020 un produit fiscal de 159 689 €. Il propose donc de ne

pas augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2021.

-Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 141 614 €,
-Considérant que le montant des ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2021 s'élève à 25 430 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

| TAXES | Taux de référence pour l'année 2021 | Taux votés en 2021 | Bases Prévisionnelles 2021 | Produit fiscal 2021 |
|--------------|-------------------------------------|--------------------|----------------------------|---------------------|
| F.B. | 23,77 | 23,77 | 566 500 | 134 657 |
| F.N.B. | 40,45 | 40,45 | 17 200 | 6 957 |
| CFE. | | | | |
| Total | | | | 141 614 |

2

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur Patrick WARRYN, rapporteur de la commission des finances, présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2021, proposé par le Maire. Il s'équilibre en dépenses et recettes en :

-section de fonctionnement à 864 356,00 €

-section d'investissement à 288 605,00 €

Les prévisions de la section de fonctionnement retracent les dépenses et les recettes courantes pour l'année 2021. Les principales prévisions de dépenses de la section d'investissement sont les suivantes :

- Subvention d'équipement auprès de particuliers pour la remise en état de murets, façades et clôtures : 20 000 €,
- Plantations d'arbres et d'arbustes : 4 000 €
- matériel défense incendie et défense civile : 7 300 €
- Achat de matériel de bureau et informatique : 1 000 €
- Achat de mobilier : 3 000 €
- Autres immobilisations corporelles (signalétique, divers): 10 000 €,
- Aménagement terrains : 17 000 € (extension main-courante aire multisports, réfection parvis monument aux morts + devant entrée salle des sports et derrière la mairie),
- constructions : 20 000 € (mise aux normes ERP et branchements aux divers réseaux des bungalows , installation d'un toilette à l'aire multisports, travaux divers),
- Remboursement du capital des emprunts : 16 805 €,
- Opération d'équipement «extension et rénovation salle multi-activités » : 58 597 € (frais d'études et honoraires maîtrise d'œuvre),
- Opération d'équipement «création d'une aire multisports» : 18 621 €

Les principales recettes de la section d'investissement sont les suivantes :

- FCTVA : 13 302 €
- Taxe d'aménagement : 7 000 €
- Virement de la section de fonctionnement : 127 382 €
- Excédent d'investissement reporté de l'exercice 2020 : 101 936 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif de l'année 2021.

3

RENOUVELLEMENT DU BAIL A FERME AVEC LA EARL BOUCHET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail à ferme donné à la EARL BOUCHET est arrivé à expiration au 31 mars 2021. Il convient donc de reconduire celui-ci avec la EARL BOUCHET.

Le bail porte sur la parcelle cadastrée section ZB n° 50 d'une superficie de 29 a 86 ca sise à LABASTIDE-CEZERACQ.

L'arrêté préfectoral n° 64-2020-09-11-005 du 11 septembre 2020 fixe les maxima et les minima pour la polyculture représentant la valeur locative annuelle des terres par zone.

Le terrain concerné est situé en zone n° 1 dite «vallées de l'Adour, du Gave d'Oloron et du Gave de PAU ».

Cette parcelle de terre peut être classée en 3^{ème} catégorie. Dans cette catégorie, le maxima est fixé à 134,74 € et le minima à 116,20 €.

Considérant lesdites valeurs, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE du renouvellement du bail à ferme avec la EARL BOUCHET à compter du 1^{er} avril 2021, pour une durée de 9 années,

-FIXER à 134,74 €/ha la valeur locative,

-PRECISE que celle-ci sera réactualisée chaque année sur la base de la variation de l'indice des fermages,

-AUTORISE le Maire à signer le bail ainsi que toutes les pièces administratives qui seront nécessaires.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ ORTHEZ ET SES COMMUNES MEMBRES POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire indique que pour l'année 2021, le bureau de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez propose l'adhésion à un groupement de commandes pour participer à une consultation parmi une liste d'achats sur lesquels les communes membres peuvent s'engager à savoir : fourniture de matériels informatiques, fourniture de petits équipements informatiques, formations informatiques, fournitures de bureau, de papier et de consommables informatiques, travaux d'entretien de la voirie et fourniture de granulats.

Considérant que la Commune a ses propres fournisseurs locaux et n'a pas de besoins spécifiques, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition pour l'année en cours.

4

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LABASTIDE-MONREJEAU

La Commune de LABASTIDE-MONREJEAU a arrêté par délibération en date du 2 mars 2021 son Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L153-17 du Code de l'Urbanisme, elle soumet pour avis aux communes limitrophes ce projet.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les pièces du dossier et l'invite à se prononcer sur ce projet de Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

EMET, en qualité de commune limitrophe, un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de LABASTIDE-MONREJEAU.

TRADUCTION EN LANGUE REGIONALE DE LA SIGNALÉTIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Lacq-Orthez prend à sa charge la signalétique du patrimoine historique communal (9 panneaux en ferronnerie et textes explicatifs avec peintures aquarelles).

Dans un courrier en date du 28 février 2021, Monsieur Albert BONNECAZE exprime le souhait que les textes soient traduits également en langue béarnaise pour la reconnaissance du patrimoine linguistique régional.

Interrogé sur cette possibilité, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a indiqué qu'elle était d'accord pour la traduction des titres des panneaux en Béarnais ou en Occitan seulement.

Une discussion s'instaure de laquelle il ressort :

-une problématique pour le Maire d'écrire ces textes en bilingue compte tenu des divergences d'opinion de certains administrés sur la graphie (occitan, gascon, béarnais). Ce sujet est fortement sensible sur le village et pour éviter la polémique, comme par le passé, suite à certaines réalisations de la municipalité en ce domaine, est plutôt défavorable à une traduction en langue régionale de ces textes.

- souligne l'aspect de la valorisation de la langue régionale auprès des jeunes laquelle est enseignée dans les écoles,

-la grandeur du cadre de la structure ne permet pas de placer les aquarelles plus les textes en français et en langue régionale,

-ne voit pas l'intérêt de traduire seulement les titres,

-un consensus sur le fait de promouvoir plutôt sur la Commune des actions communes plus vivantes (exemple La Passem) qui rassemblent les villageois pour promouvoir la langue régionale, la mettre en valeur et la faire vivre.

Après cet échange et invité à se prononcer, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de ne pas écrire les titres en bilingue sur les panneaux signalétiques du patrimoine communal.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

Travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif au Cami deus Banius et Chemin du Moulin de Haut : demande des riverains

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre en date du 27 février 2021 émanant de riverains du Cami deus Banius et Chemin du Moulin de Haut dans laquelle ils sollicitent une aide financière auprès de divers établissements publics pour faire baisser le montant de leur participation financière aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif qui s'élève pour chacun à la somme de 3 100 € et soulignent la différence de traitement entre les usagers depuis la création du réseau d'eau usées.

Monsieur le Maire indique qu'il est intervenu auprès du Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons d'ARTIX, compétent en la matière, pour qu'il ait une approche individuelle avec chacun des requérants.

Remise en état du bitume devant le monument aux morts et autour de la mairie

La Communauté de Communes de Lacq-Orthez a décidé d'étudier le projet de réfection du sol soit par endroit en espace enherbé ou en béton désactivé autour du monument aux morts, devant les fresques, le trottoir derrière la mairie et le long de la voie communale dite Carrère de Cap Sus depuis la mairie jusqu'au carrefour de l'école.

Il est également engagé un projet de fleurissement du village en associant les habitants.

Valorisation du village en photos

La commission communale animations propose aux habitants de lui envoyer trois photos récentes prises dans le village pour exposition dans les rues du villages et diffusion dans le bulletin municipal.

Affiché le 13 avril 2021

Le Maire,
Hervé DARETTE

